
1373 Décret du 3 mai 2018 portant assentiment à la Convention de sécurité sociale entre le Royaume de Belgique et le Royaume du Maroc, signée le 18 février 2014 à Bruxelles

(Moniteur n°116 du 17 mai 2018 p.41194)

Projet de décret n°407 (2017-2018)

Discussion et adoption : séance du 2 mai 2018 CRI n°14 (2017-2018)

MINISTÈRE DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

[C – 2018/12065]

3 MAI 2018. — Décret portant assentiment à la Convention de sécurité sociale entre le Royaume de Belgique et le Royaume du Maroc, signée le 18 février 2014 à Bruxelles

Le Parlement de la Communauté française a adopté et Nous, Gouvernement, sanctionnons ce qui suit:

Article 1^{er}. La Convention de sécurité sociale entre le Royaume de Belgique et le Royaume du Maroc, signée le 18 février 2014 à Bruxelles, sortira son plein et entier effet.

Art. 2. Les modifications apportées à la convention, qui seront adoptées en application de l'article 11 de la convention, sortiront leur plein et entier effet.

Le Gouvernement communique au Parlement les modifications visées à l'article 11 de la convention, dans un délai de trois mois à compter de la date à laquelle celles-ci lui ont été communiquées.

Promulguons le présent décret, ordonnons qu'il soit publié au *Moniteur belge*.

Bruxelles, le 3 mai 2018.

Le Ministre-Président,
R. DEMOTTE

La Vice Présidente et Ministre de la Culture et de l'Enfance,
A. GREOLI

Le Vice-Président et Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias,
J.-Cl. MARCOURT

Le Ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles,
chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale,
R. MADRANE

La Ministre de l'Éducation,
M.-M. SCHYNS

Le Ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative,
A. FLAHAUT

La Ministre de l'Enseignement de promotion sociale, de la Jeunesse, des Droits des femmes
et de l'Égalité des chances,
I. SIMONIS

Note

Session 2017-2018

Documents du Parlement. Projet de décret, n° 614-1. – Rapport de commission, n° 614-2. – Texte adopté en séance plénière, n° 614-3

Compte rendu intégral. – Discussion et adoption. Séance du 2 mai 2018.